

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

10 février 2020

COMPTE RENDU

Affiché du : 17 février 2020

au :

L'an deux mil vingt, le 10 du mois de février à 20 h 15, les membres du Conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Morteau se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs les Conseillers Communautaires :

Morteau :	M. BINETRUY, M BÔLE C., M. VAUFREY, Mme CUENOT-STALDER, M. FAIVRE,
Villers-le-Lac :	Mme MOLLIER, M. FAIVRE-PIERRET, Mme REMONNAY, M. BÔLE G., M. MICHEL,
Les Fins :	M. TODESCHINI, Mme RIESEN, M. CHAPOTTE, Mme FAIVRE-ROUSSEL,
Montlebon :	Mme ROGNON, Mme KACZMAR,
Grand'Combe Châteleu :	M. FRIGO, Mme VUILLEMIN, M. BAUQUEREY,
Les Gras :	M. LAITHIER, M. JACQUET,
Les Combes :	M. PICHOT, M. VUILLEMIN,
Le Bélieu :	M. CUENOT.

Étaient absents excusés :

Morteau :	Mme GENEVARD, Mme VOJINOVIC, Mme RENAUD, qui ont donné respectivement procuration à M. BINETRUY, M. BÔLE C., M. VAUFREY, M. BOURNEL-BOSSON étant absent excusé
Villers-le-Lac :	Mme INGLADA, qui a donné procuration à Mme MOLLIER
Montlebon :	Monsieur BARTHOD, qui a donné procuration à Mme ROGNON
Le Bélieu :	Mme PEPE-AUBRY, absente excusée.

Secrétaire de séance : Monsieur André PICHOT

Le compte-rendu du Conseil du 17 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I- Clôture de l'exercice comptable 2019

1/ Compte administratif 2019

2/ Approbation des comptes de gestion 2019

3/ Affectation des résultats 2019

II – Débat d'orientations budgétaires

III – Tarifs de la déchetterie pour les professionnels

IV – Tourisme – Gratuité d'utilisation des carabines laser

V – Culture et Jeunesse

1/ Organisation et tarifs de la seconde édition du festival de cinéma de Morteau

2/ Contrat de coopération Sport, Culture, Jeunesse – Convention entre la CCVM et la MJC de Morteau

VI - Informations diverses

En préalable à la séance du Conseil communautaire, le Capitaine Samuel GUICHARD, chef du centre de secours renforcé de Morteau, est invité à présenter l'organisation et les moyens techniques et humains du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Doubs, ainsi que des centres de secours du Val de Morteau (Morteau, Villers-le-Lac, Grand'Combe-Châteleu, les Gras). En réponse aux questions de l'assemblée, il précise en particulier le contexte de progression des secours aux personnes sur les dernières années. Il souligne l'évolution des pompiers volontaires, qui se sentent tous pompiers du Doubs, et n'hésitent plus à changer de centre selon leurs opportunités professionnelles ou familiales. Il rappelle enfin la nécessité de la conservation des quatre centres du Val de Morteau pour assurer des délais d'intervention inférieurs à 20 minutes.

I – CLÔTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE 2019

1) Compte administratif 2019

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif 2019 retrace l'ensemble des écritures de dépenses (mandats) et de recettes (titres) réalisées sur l'exercice, tant sur le budget principal que sur les différents budgets annexes. Il exprime ainsi la réalité de l'exécution budgétaire ordonnancée par Monsieur le Président, à comparer aux prévisions validées par le Conseil lors des différentes étapes budgétaires (budget primitif et décisions modificatives).

Il retrace les grandes lignes de ce compte administratif, puis présente de façon détaillée, au niveau des chapitres budgétaires, les tableaux récapitulant l'exécution budgétaire 2019 par sections (investissement, fonctionnement), chapitres (niveau de vote des crédits) et articles (niveau d'exécution des mandats et titres) comptables. Ces éléments sont comparés aux crédits ouverts par le Conseil.

Monsieur le Président précise que, après vérification de sa concordance avec le compte de gestion tenu par le Trésor Public, le compte administratif 2019 est définitif et fait apparaître les éléments suivants :

A/ BUDGET PRINCIPAL :

- Comme les années précédentes, les dépenses de fonctionnement restent stables :

Dépenses réelles de fonctionnement		
	Total en Euros	Evolution en %
2016	6 865 000	
2017	6 956 000	1.33%
2018	7 113 000	2.26%
2019	7 023 000	-1.27%

Les dépenses réelles de fonctionnement sont maîtrisées, particulièrement s'agissant des charges de personnel (chapitre 012) qui passent de 983 456 € en 2017 à 989 884 € en 2018 puis 988 684 € en 2019.

Les contributions figurant à l'article 65548 correspondent aux organismes de regroupement suivants :

- ADAT : 4 601 €
- Agglomération Urbaine du Doubs : 1 057 €
- Pays horloger (y compris Office de Tourisme) : 240 417 €
- Pôle métropolitain : 11 684 €
- SMIX Très Haut Débit 25 : 218 426 €
- Et, pour la première année en 2019 : Syndicat Mixte Haut-Doubs Haute-Loue : 80 167 €

Remarque : les contributions au SDIS s'imputent à l'article 6553, pour 520 536 € en 2019.

Les subventions d'équilibre aux budgets annexes, en diminution globale par rapport à 2018, ont été conformes aux prévisions, soit :

	2018	2019
Tourisme	109 032	129 261
Pépinière	89 146	68 337
Cinéma	32 749	0
TOTAL	230 927	197 598

Les subventions versées aux associations (article 6574, 229 355 € soit -1,27% par rapport à 2018) se répartissent entre les compétences et champs d'interventions suivants :

- Soutien aux activités culturelles et activités scolaires du 2nd degré : 103 685 €
- Développement et aménagement sportif : 54 579 €
- Logement : 27 034 €
- Développement économique : 24 488 €
- Tourisme : 14 900 €
- Autres/divers : 4 670 €

Les charges financières constituent toujours une part extrêmement résiduelle des charges de fonctionnement de l'établissement (130 500 € soit 1,85% des dépenses réelles ; 1,75% en 2018 ; 1,9% en 2017).

- Bon taux de réalisation des recettes de fonctionnement :

Hors excédent antérieur reporté, les prévisions de recettes de fonctionnement 2019 ont été réalisées à plus de 100 % ; en particulier les recettes fiscales (chapitre 73) au titre desquelles 240 000 € ont été encaissés en sus de l'inscription prévisionnelle, ce qui s'explique par :

- La TASCOM (inscrit 197 445 €, réalisé 357 638 €) : l'inscription correspondait à l'état 1259 transmis par les services de l'Etat, lequel ne tenait pas compte des décalages de versement par un des établissements dominants du territoire, ni de la régularisation, courant 2019, de la situation de la SARL Constellation (franchisé FNAC) qui était immatriculée en région parisienne jusqu'à réclamation par les services de la CCVM
- Les rôles complémentaires (57 570 €)
- La bonne dynamique des rentrées de Taxe de séjour (prévu 32 000 €, réalisé 42 530 €)

- Programme d'investissement réalisé à 48,5% (86% restes à réaliser inclus) :

Travaux réseaux d'eaux pluviales	293 803,53 €	43.1%
Aménagement des bassins du Doubs	162 093,04 €	23.8%
Travaux bâtiments	115 124,04 €	16.9%
Autres	110 494,94 €	16.2%
TOTAL	681 515,55 €	

Les restes à réaliser représentent 528 448,94 €, dont les deux-tiers pour les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales (remboursement aux communes des travaux réalisés en 2018 inclus) (347 433,26 €).

- S'agissant des recettes d'investissement :

Le FCTVA a représenté une recette d'investissement de 123 056,51 €.

Ont été encaissés 83 683,45 € de subvention.

Comme en 2018, aucun emprunt n'a été contracté en 2019 sur le budget principal CCVM, non plus que sur aucun budget annexe. Au total, l'encours de dette tous budgets confondus a diminué de plus de 4 millions d'euros durant le mandat, soit -23% sur la période.

B/ BUDGETS ANNEXES ET RÉSULTAT CONSOLIDÉ :

S'agissant des budgets annexes (le comparatif compte administratif – compte de gestion étant là encore effectué) :

- Le budget Pépinière d'entreprises s'est équilibré avec une subvention de 68 337,47 € du budget principal, en forte diminution par rapport aux années antérieures. Hormis un bureau, l'ensemble des bureaux et ateliers est désormais occupé.

- Les lots de la ZI du Bas de la Chaux trouvent peu à peu preneur avec trois ventes en 2019 (le dernier lot de la tranche 1 et les lots 3 et 4 de la tranche 2).
- Le budget Aménagement touristique reste stable mais à l'aide d'une subvention d'équilibre d'un montant équivalant aux recettes propres du service.
- Le budget Assainissement collectif reste tendu, la section de fonctionnement ne dégageant qu'un maigre excédent (65 985 €) qui ne compense pas le déficit de la section d'investissement.
- Le budget Ordures ménagères reste stable, l'excédent de 134 341 € dégagé en 2019 correspondant (comme le déficit 2018, d'un volume identique) à l'augmentation des tarifs validée en 2019, aux décalages dans le temps des appels de fonds (PREVAL, SMCOM) et reversements (PREVAL), ainsi qu'aux premiers mois du marché groupé de la collecte.
- Le budget Cinéma Le Paris s'est équilibré sans aucune subvention du budget principal, et dégage un résultat de 10 438 € à fin 2019.

Au total, le résultat consolidé 2019 s'élève à 418 300 € (et un chiffre très similaire en y incluant les restes à réaliser : 401 050 €) soit une amélioration de 50 915 € restes à réaliser inclus et surtout une amélioration de 329 991 € hors restes à réaliser.

Monsieur le Président quitte ensuite la séance. Sous la présidence temporaire de Monsieur BÔLE Cédric, 1^{er} Vice-Président, le Conseil à l'unanimité adopte le compte administratif 2019 qui vient de lui être présenté.

2) Approbation des comptes de gestion 2019

Monsieur le Président ayant rejoint la séance, il rappelle que le compte de gestion retrace toutes les écritures de dépenses et de recettes de la collectivité pendant l'année, comptes de tiers (fournisseurs, créditeurs) et comptes financiers (trésorerie) inclus, et présente l'état du patrimoine de la communauté de communes du Val de Morteau depuis sa création. Il est établi par le Trésor Public, et doit être adopté avant fin juin par le Conseil communautaire qui en constate la conformité avec le compte administratif.

Cet exposé entendu, et au vu de la parfaite conformité du compte de gestion 2019, budget principal et budgets annexes, présenté par le Trésor Public, avec le compte administratif 2019 qui vient d'être adopté, le Conseil à l'unanimité adopte sans réserve le compte de gestion 2019 de la collectivité.

3) Affectation des résultats 2019

La clôture de l'exercice 2019 étant constatée définitivement lors de l'adoption du compte administratif et de l'approbation du compte de gestion, Monsieur le Président propose au Conseil de procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement constatés.

Il rappelle qu'en application des règles de l'instruction comptable M14, le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur, puis à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser inclus. Le solde éventuel est affecté, au choix du Conseil, en fonctionnement (compte 002 de report à nouveau) ou en investissement (compte 1068 d'affectation en réserve). Les tableaux transmis avec la note de synthèse détaillent ces propositions d'affectation.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide les affectations de résultats de l'exercice 2019 proposées.

II - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Président expose qu'instauré par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientations budgétaires a pour objet d'apporter au Conseil un éclairage complet sur le contexte de la préparation budgétaire, notamment :

- en précisant la conjoncture nationale impactant les collectivités locales. Dans ce cadre, la réforme de la taxe d'habitation et la baisse des dotations ne permettent pas d'envisager un impact globalement positif de la conjoncture nationale.
- en fournissant des éléments de bilan sur le budget de l'année antérieure. Le compte administratif 2019 vient d'être adopté, qui présentait de façon détaillée le bilan de l'année dernière.
- en donnant les grandes orientations décidées par l'exécutif pour la préparation du budget de l'année, ainsi que des éléments de prospective budgétaire découlant de ces orientations.

Ces grandes orientations, budget par budget, peuvent être synthétisées ainsi :

- Budget principal : poursuite des équilibres antérieurs, stabilité des dépenses de fonctionnement courant, maîtrise de l'endettement. L'impact de la réforme de la taxe d'habitation se ressentira dès cette année, et sur les années à venir.
- Budget annexe Pépinière d'entreprises : les déficits antérieurs liés à des impayés de loyers ont été apurés, les loyers et contrats ont été ajustés, le bâtiment est totalement occupé (un bureau réservé pour début mars), la gestion est donc à nouveau saine. Monsieur le Président précise cependant qu'il est probable que les services du PETR Pays Horloger quittent ces locaux d'ici la fin de l'année, dans le cadre de la transformation en Parc Naturel Régional et de l'augmentation attendue des effectifs.
- Budget annexe Zone d'activités du Bas de la Chaux : ce budget, qui fonctionne en comptabilité de stock retrace les investissements initiaux réalisés pour la viabilisation et la valorisation de terrains à construire, la dette correspondante étant remboursée au fur et à mesure des ventes. Cependant, le prix de vente étant inférieur au coût de revient, il conviendra en fin de commercialisation de réintégrer le coût des voiries et espaces non construits dans le budget principal.
- Budget annexe Aménagement touristique (ski alpin) : quelles que soient les conditions climatiques, et au regard des charges fixes du service, ce budget présente chaque année un déficit de plus ou moins 100 000 €, pris en charge par une participation du budget principal.
- Budget annexe Assainissement collectif : l'équilibre de ce budget annexe reste préoccupant. Les investissements réalisés depuis 2008 sur les stations d'épuration (2^{ème} génération pour celles de Morteau et de Grand'Combe-Châteleu, réhabilitation à engager sur celle de Villers-le-Lac) et les réseaux représentent quelques 20 millions d'euros, financés en partie par des emprunts de longue durée (de 30 à 50 ans), en accord avec les travaux réalisés. La dette de ce budget annexe, qui s'établit à 10 338 682,13 € au 1^{er} janvier 2020, représente 75 % de la dette

communautaire. La CCVM a, sur les dernières années, limité ses investissements à 400 000 € par an, enveloppe cependant insuffisante face au besoin de raccordement des nouvelles constructions en « dents creuses », à la charge de la collectivité, et n'incluant pas le besoin de réhabilitation de la station d'épuration de Villers-le-Lac. Par ailleurs, la section de fonctionnement ne dégagerait qu'un résultat faible (65 984,86 € en 2019), ne permettant pas d'autofinancement suffisant (absence de couverture de la dette en capital).

- Budget annexe Assainissement non collectif : petit budget, sans enjeu particulier.
- Budget annexe Ordures ménagères : les mesures prises en 2019, augmentation tarifaire et intégration d'un groupement de collecte, ont permis de rétablir l'équilibre sur ce budget annexe. Cependant, des interrogations demeurent, dont l'impact peut être important :
 - o La vente de chaleur par Préval, très sensible aux conditions climatiques malgré le développement du réseau, entraîne des variations très importantes de la TGAP, taxe générale sur les activités polluantes, qui augmente avec la baisse des rendements énergétiques de l'incinération des déchets.
 - o La moindre valorisation continue des matières recyclées, dont les prix de reprise sont de plus en bas et ne sont plus garantis par des prix planchers.
 - o L'extension des consignes de tri cette année génère une demande importante de bacs verts de moindre taille, nécessitant l'achat de nouveaux bacs et diminuant surtout le montant des recettes au volume. Des pistes d'évolution devront être travaillées par la commission Assainissement, comme par exemple le passage d'une collecte hebdomadaire à une collecte bimensuelle.
- Budget annexe Le Paris : budget relativement équilibré mais ne dégagant pas de bénéfice, qui concerne un service utile et en progression, avec 17 000 entrées en 2019, soit 1 000 de plus qu'en 2018. A été bien impliqué dans le festival Tous auX cinÉS.

De façon plus détaillée, les orientations budgétaires 2020 se présentent de la façon suivante :

A/ AXES STRATÉGIQUES :

- **L'équilibre budgétaire :**

Comme les années précédentes, le budget 2020 est préparé dans le souci du meilleur équilibre et de la préservation des marges de manœuvre de l'établissement, dans un contexte contraint (dotations stagnantes après leur effondrement les années antérieures).

A cet égard, le projet de budget primitif 2020 préparé par les services intégrera les éléments suivants :

- Stabilité des charges de fonctionnement, avec une inscription au chapitre 011 envisagée de 944 731 €, soit une inscription très proche de celle de 2019 (938 222 €) et une inscription au chapitre 012 (charges de personnel) identique à 2019. Ces prévisions intègrent en particulier les premières actions relatives au dispositif territoire d'industrie.

- Comme en 2018 et 2019, aucun emprunt ne sera réalisé sur le budget principal, soit un désendettement de 560 000 € compte tenu du remboursement en capital de l'année. L'encours de dette du budget principal au 31/12/2020 s'élèvera donc à 2 447 000 € soit presque moitié moins qu'en début de mandat (4 677 000 € au 31/12/2014).
- En recettes de fonctionnement, les différents budgets de l'établissement bénéficieront des actualisations de tarifs ou de taux validées ces deux dernières années : majoration des taux de taxe foncière et des tarifs du cinéma Le Paris en 2018, passage de la part fixe de la redevance assainissement à 65 € HT au 1^{er} juillet 2018, actualisations 2019 des tarifs de la redevance incitative ou encore modification des prix de vente de la ZI du Bas de la Chaux pour intégrer la TVA sur la plus-value.

▪ **Le suivi des nouvelles compétences :**

En 2019 ont été intégrées deux nouvelles compétences : GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et Eaux pluviales.

Pour mémoire, la compétence GEMAPI a été confiée à l'EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion des eaux) Haut Doubs Haute Loue pour une participation 2019 de 80 166,75 €.

Fin 2019 ont été définitivement validées les modalités et notamment les clauses financières du transfert de la compétence Eaux pluviales par les communes membres. Les montants des Attributions de Compensation (AC) qui en résultent seront les mêmes qu'en 2019.

Il convient de préciser que si le nouveau calcul des AC représente pour la CCVM en 2019 et 2020 un gain de 242 690 €, les travaux d'investissement sur les réseaux d'eaux pluviales 2019 se sont élevés à 293 803,53 €.

Il est à noter qu'en 2020 est incluse au projet de budget, conformément à la délibération du 23 septembre 2019, l'étude préalable au transfert de la compétence Eau potable (transfert reporté au 1^{er} janvier 2026 au plus tard), pour un montant de 60 000 € subventionné à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau et 20% par le Département.

▪ **L'engagement pour le développement économique du territoire :**

Dans le suivi des années antérieures, le projet de budget 2020 inclura les nombreux engagements de la CCVM dans le cadre de sa compétence « développement économique » :

- Engagement dans la démarche « Territoire d'industrie », avec en particulier sur 2020 l'engagement d'une étude stratégique territoriale et le développement d'un startup studio
- Entrée dans le capital d'AKTYA, conformément à la délibération du 17 décembre 2019, avec un premier acompte (1/3 de 250 000 €) en 2020
- Participation au programme « Immobilier d'entreprise » en partenariat avec la Région : à ce jour trois dossiers ont été engagés et devraient être mis en paiement sur 2020. La modification du règlement régional d'intervention, qui exclut désormais d'aider les sociétés civiles immobilières, pourrait impacter les projets du territoire. Madame CUENOT-STALDER regrette cette décision régionale, qui fragilisera les entreprises en cas de dette, de même que

Monsieur FRIGO, qui s'inquiète en particulier pour les plus petites entreprises qui sont exclues de fait du dispositif d'aide.

- Gestion de la Pépinière d'entreprises dont les conditions de location ont été revues en 2019
- Continuation des cessions sur la Zone d'Activité du Bas de la Chaux

B/ ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET NOTAMMENT DE LA MASSE SALARIALE :

▪ Charges de personnel :

Il est proposé d'ouvrir 1 040 000 € de crédits au chapitre 012 (charges de personnel) soit l'équivalent de l'inscription budgétaire 2019 (réalisée à 95%) : sachant qu'il est toujours nécessaire d'inscrire sur ce budget des provisions pour la rémunération des personnels saisonniers du ski, dont le nombre et la masse salariale sont imprévisibles en début d'année.

Comme en 2019, aucune évolution majeure n'est attendue dans la structure des effectifs durant l'année 2020 ; notamment, aucun départ à la retraite n'est prévu. Peu de mouvements sont intervenus durant l'année civile 2019 : remplacement d'Alexandre Potier par Pierre Gurtner sur le poste de Technicien Assainissement ; et recrutement de Mme Nathalie Lehmann sur le poste (à temps non complet) de Secrétaire de la Pépinière d'entreprises.

Ces mouvements n'impactent pas significativement la masse salariale ; par rapport à la structuration de nos charges de personnel de l'année 2019, les évolutions constitueront donc essentiellement en la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité, et de la prolongation du contrat de Mme Julie Siron, initialement recrutée en vue du remplacement de Sarah Mesnier durant son congé maternité, et qu'il est envisagé de maintenir dans nos effectifs au regard de l'activité du service.

▪ Autres charges de fonctionnement :

Le projet de budget 2020 du chapitre 011 (charges à caractère général) inclut :

- A l'article 611 (contrats de prestations de service), un prévisionnel de crédits de 203 000 €, légèrement supérieur à 2019, incluant notamment les premières actions de territoire d'industrie, divers partenaires culturels (Côté Cour, Galitzine, etc.) (39 200 €), le transport à la demande (35 800 €), diverses prestations informatiques (suivi et mise à jour du SIG notamment) (34 600 €) mais également l'entretien de l'aire des gens du voyage, les entrées piscine des collégiens, divers contrats relatifs au service touristique, etc.
- A l'article 617 (études), l'étude préalable au transfert de la compétence Eau potable pour un montant de 60 000 € (subventionné à 70%) mais également le solde de la mission d'accompagnement du PCAET (restes engagés : 26 280 € TTC).
- A l'article 62875 (remboursements aux communes membres du GFP), outre les crédits habituellement ouverts pour les participations aux frais de fonctionnement des gymnases des Fins, Villers-le-Lac et Morteau et aux charges communes de locaux et moyens (dans le cadre de la convention de mutualisation avec la Ville de Morteau), une somme de 12 300 € de remboursements de travaux de fonctionnement effectués en 2018 sur les réseaux d'eaux pluviales par les communes de Villers-le-Lac (10 920 €) et Les Fins (1 380 €).
- Dans l'attente de la notification de son montant, la prise en charge du FPIC (fonds de

péréquation des ressources intercommunales et communales) est maintenu à hauteur de 400 000 €, le solde étant laissé à la charge des communes membres, validé sur les 3 dernières années.

- Les contributions au SDIS (article 6533, 525 741 €, en légère augmentation, et ne couvrant que le fonctionnement du service) et à Vert Marine pour le Centre nautique (article 67443, 481 579 €) sont stables. Celle pour le Pays Horloger aussi, dans un contexte de constitution d'un parc naturel régional auquel les communes devront participer en direct à hauteur de 2 € par habitant environ.
- Les charges financières (chapitre 66), toujours inférieures à 2% depuis 2017, représenteront pour 2020 une inscription de 1,8% des dépenses réelles de fonctionnement.

C/ ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

A la date de rédaction des présentes, de nombreux éléments ne sont pas encore notifiés, et ne le seront sans doute pas avant la date fixée pour le vote des budgets primitifs, le 28 février prochain.

C'est donc avec une certaine prudence que seront estimés les montants :

- Des recettes fiscales de l'établissement, d'autant que le montant élevé de TASCOM encaissé en 2019 (357 638 € pour un prévisionnel de 197 445 €) correspond à des décalages de versements et régularisations et ne se retrouvera donc pas en 2020. Seul le montant prévisionnel de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) a été notifié par mail du 8 novembre 2019 (1 054 618 €, soit + 7,3% par rapport à 2019). Rappelons que dans le cadre de la suppression progressive de la Taxe d'habitation, en 2021 le bloc communal se verra attribuer la part départementale de la Taxe sur le foncier bâti.
- Des attributions de compensation.
- De la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), qui ne devrait pas trop diminuer, l'intégration de nouvelles compétences ayant permis d'augmenter le coefficient d'intégration fiscale de la CCVM.

En revanche, peut être inscrit au BP 2020 le produit exceptionnel que représentent les 264 770 € dus à la CCVM suite au protocole d'accord transactionnel conclu à l'issue de l'action en justice intentée dans le cadre des désordres intervenus sur le carrelage du fond du bassin sportif du Centre nautique.

Peu de services imputés au budget principal donnent lieu à tarification : aire d'accueil des gens du voyage, ski de fond, transport à la demande, fourrière animale... Hormis le ski de fond dont les rentrées sont fortement dépendantes des conditions météorologiques, cela représente des volumes financiers peu élevés (20 000 €).

S'agissant des budgets annexes :

Les actualisations 2019 des tarifs de la redevance incitative (portant de 27 à 30 € l'abonnement annuel au service et majorant de 5% le forfait annuel de 18 levées) ont garanti l'équilibre à court terme du budget annexe Ordures ménagères ; l'impact budgétaire potentiel des nouvelles consignes de tri sera cependant à surveiller compte tenu de la possibilité de voir de nombreux assujettis s'orienter vers un bac de plus petite contenance (et donc d'un tarif moindre) qu'auparavant.

Concernant le budget Assainissement collectif, l'acquisition fin 2019 d'un logiciel de facturation simplifiera et accélérera la saisie et le traitement de la Participation à l'Assainissement Collectif.

D/ PROGRAMME D'INVESTISSEMENT - FINANCEMENT :

Le programme d'investissement 2020 du budget principal (chapitres 20 à 26) est à finaliser en fonction des travaux des différentes commissions communautaires et notamment des commissions Finances et Travaux.

Cependant, il est possible d'en définir dès à présent les principales caractéristiques, savoir :

- L'enveloppe globale sera légèrement supérieure à 1,5 millions d'€ dont 528 448,94 € de restes à réaliser et un peu plus d'un million d'euros d'inscriptions nouvelles, soit un chiffre très comparable à celui du budget 2019, de 1,4 millions d'Euros ;
- Une estimation de 424 000 € pour les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales ;
- Un montant de 300 000 € pour les travaux de création d'un startup studio ;
- Les travaux de sécurisation de la gendarmerie de Morteau (environ 80 000 € en deux ans) ;
- Plusieurs inscriptions relatives à des engagements déjà validés par le Conseil communautaire : inscription de la totalité des 100 000 € de participation aux travaux de réalisation d'une voie douce Morteau-Montlebon (délibération du 11/12/2017, article 204131), premier acompte sur la participation au capital d'AKTYA (délibération du 17/12/2019, article 261, 84 000 €), aménagement de l'espace de coworking (déjà inscrit au BP 2019, article 2145, 60 000 €), 11^{ème} acompte sur l'acquisition des collections du Musée de la Montre (article 2168, 26 314,12 € compte tenu de la formule d'actualisation).
- Le financement de ce programme, par l'autofinancement, le FCTVA et le solde des subventions restant à percevoir à ce jour, à l'exclusion de tout emprunt, conformément aux axes stratégiques définis.

Concernant les budgets annexes, les investissements programmés sur le budget Assainissement collectif, incluant le programme de travaux 2020 sur les réseaux, le lancement d'un nouveau schéma directeur et l'étude de raccordement des Brenets représenteront un volume proche d'un million d'euros, supérieur aux années antérieures. En fonction de la participation de la commune des Brenets et du taux de subvention qui sera obtenu sur ce programme, la contractualisation d'un nouvel emprunt devra être envisagée, idéalement d'un montant qui ne soit pas supérieur au remboursement en capital de la dette de l'année (522 000 €).

Monsieur le Président précise que les données précises sur l'état du personnel et l'état de la dette de la CCVM, budget principal et budgets annexes compris, sont disponibles dans le rapport transmis à chacun des Conseillers communautaires. A titre d'exemple, et en réponse à Madame KACZMAR, le taux moyen de la dette du budget assainissement, égal à 3,49 %, y est disponible.

Au terme de cette présentation et des échanges, le Conseil à l'unanimité valide ces différentes orientations pour le budget 2020 de la CCVM.

III – TARIFS DE LA DÉCHETTERIE POUR LES PROFESSIONNELS

Suite à la transmission le 26 décembre dernier des nouveaux tarifs de Préval, et sur avis de la commission Ordures ménagères du 5 février dernier, Monsieur le Président propose au Conseil de valider la nouvelle grille de tarifs de la déchetterie, selon le tableau transmis avec la note de synthèse. Ce tableau respecte le principe, décidé par le Conseil, d'un tarif pour les professionnels du Val de Morteau et d'un tarif majoré de 10 % pour les professionnels extérieurs au Val de Morteau. Le tarif des incinérables reste inchangé.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la nouvelle grille tarifaire pour les professionnels à la déchetterie telle que proposée. Cette nouvelle grille sera applicable au 1^{er} avril 2020.

IV – TOURISME – GRATUITE D'UTILISATION DES CARABINES LASER

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil communautaire a validé le tarif de location pour l'utilisation de carabines laser appartenant à la CCVM, permettant de pratiquer en toute sécurité le tir et le biathlon par exemple.

Cependant, Monsieur le Président propose au Conseil de valider le principe de gratuité d'utilisation de ces carabines laser par l'Ecole de ski du Val de Morteau dans le cadre de ses prestations, ainsi que pour les professeurs d'éducation des écoles du Val de Morteau, les éducateurs sportifs et les moniteurs de ski indépendants qui interviennent dans le cadre de l'opération apprentissage de ski du Département. L'usage de ces carabines laser serait ainsi prioritairement réservé aux scolaires, ainsi qu'aux opérations de découverte proposées par la CCVM dans son calendrier d'animations autour du bâtiment 4 saisons du Gardot. Dans le cas de prestation payante par l'école de ski ou par un moniteur indépendant, la gratuité s'appliquera uniquement si l'animation se tient sur le site du Gardot.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ces principes de gratuité pour l'utilisation de carabines laser de la CCVM.

V – CULTURE ET JEUNESSE

1) Organisation et tarifs de la seconde édition du festival « Tous auX cinÉS »

Monsieur le Président rappelle le succès de la première édition du festival de cinéma à Morteau « Tous auX cinÉS », semaine de cinéma pour tous à prix réduits, réalisée en partenariat avec le cinéma de l'Atalante, la ville de Morteau et la MJC de Morteau, et qui a enregistré 1 730 entrées payantes sur 35 séances et 1 1195,06 € de résultat. Monsieur FAIVRE, très impliqué dans cette organisation, précise que ce festival, destiné à tous les publics et pas seulement aux cinéphiles, a bien trouvé son public, et s'est tenu grâce à une très bonne collaboration entre les deux cinémas du Val de Morteau.

Monsieur le Président propose au Conseil la reconduction de ce Festival, du 16 au 22 octobre 2020, autour du thème « Invitation au voyage ». La durée du festival est allongée, pour permettre aux spectateurs de pouvoir voir tous les films proposés.

Ce festival, né de la volonté commune des acteurs culturels locaux, peut bénéficier dans sa seconde édition d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Pour ce faire, Monsieur le Président propose au Conseil d'autoriser la commune de Morteau à déposer le dossier de demande de subvention global au nom de la CCVM et des autres partenaires du festival.

Monsieur le Président propose enfin au Conseil de fixer les tarifs de ce festival, selon la proposition suivante :

- Tarif plein : 6 €
- Scolaires, étudiants : 4 €
- Pass 10 films : 30 €
- Pass 5 films : 20 €

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la reconduction du festival « Tous auX cinéS », autorise la commune de Morteau à déposer un dossier de demande de subvention global au nom de l'ensemble des partenaires de ce festival, et valide les tarifs d'entrée au festival tels que proposés.

2) Contrat de coopération Sport, Culture, Jeunesse – Convention de partenariat entre la CCVM et la MJC de Morteau

Monsieur le Président expose que le service sports-jeunesse de la CCVM organisait jusqu'en 2016 des activités sportives pour les jeunes de 8 à 15 ans le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires, ainsi que sur les temps méridiens des collèges. Suite à la mutation de ses deux agents, les activités pendant les vacances scolaires ont été confiées à différents opérateurs du territoire, et depuis 2019 à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Morteau, au sein d'un service jeunesse spécifique et désormais pérenne visant à favoriser l'implication et l'expression des jeunes, à susciter leur curiosité et à leur permettre de partager des activités ludiques accessibles à tous.

Parallèlement, le Département du Doubs a étendu son partenariat « Contrat temps libres », qui finançait auparavant le service sports-jeunesse de la CCVM, en signant le 3 décembre 2019 avec la CCVM un contrat de partenariat Sport, Culture, Jeunesse (SCJ), contrat de 3 ans (2019 – 2021) à l'attention des jeunes de 11 à 16 ans et qui intègre aussi des activités culturelles. Le nouveau service jeunesse de la MJC de Morteau a tout naturellement été positionné comme premier opérateur de ce contrat SCJ, autour des activités du mercredi et des vacances scolaires, de l'organisation d'un voyage dans une capitale européenne, et d'accompagnement des jeunes dans leurs projets éducatifs. D'autres opérateurs et projets pourront être désignés en 2020 et 2021.

Monsieur le Président propose au Conseil de l'autoriser à signer avec la MJC de Morteau une convention de partenariat sur l'activité de ce service jeunesse 11-16 ans, précisant les objectifs attendus et la nécessité de disposer d'un personnel formé à l'animation socio-culturelle et sportive ainsi qu'à l'accompagnement des jeunes. La partie financière de cette convention (participation de la CCVM et reversement de la participation du contrat CSJ) sera précisée chaque année par avenant. Au titre de 2019, le montant total des actions s'élève à 45 517,80 €, la participation de la CCVM à 16 000 €, la participation du Département du Doubs à reverser à 16 000 €, le solde de 13 517,80 € étant à la charge de la MJC de Morteau.

Madame CUENOT-STALDER salue l'intérêt et la qualité des actions proposées par ce service jeunesse, qui mérite de bénéficier d'une meilleure communication.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat avec la MJC de Morteau pour le développement de son service jeunesse.

VI – INFORMATIONS DIVERSES

► *Décisions prises en application de l'article L.2122-12 du CGCT :*

- décision 19018 (18/12/2019) portant renouvellement du bail du centre fiscal de Morteau, pour une durée de 9 ans se terminant au 30/09/2028, sur la base d'un loyer annuel de 43 600 €, révisable annuellement sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).
- décision 19019 (19/12/2019) portant attribution du marché d'acquisition d'un logiciel de gestion pour le service assainissement à l'entreprise GFI (Quetigny), pour un montant de 15 200,00 € HT.

- décision 19020 (20/12/2019) portant renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie de Morteau, pour une durée de 9 ans se terminant au 14/12/2028, sur la base d'un loyer annuel de 63 200 €, révisable triennalement sur l'indice du coût de la construction (ICC).
- décision 19021 (30/12/2019) portant attribution de l'accord cadre de réalisation des essais et contrôles de réception des réseaux d'assainissement neufs, inspection télévisée des réseaux d'assainissement anciens, suivi et mise à jour du SIG, à l'entreprise SOPRECO (Valdahon), pour un montant maximum de 105 000,00 € HT sur les 3 ans du marché.
- décision 19022 (20/12/2019) portant autorisation donnée à Madame Julie Salomon, à titre expérimental, d'occuper un emplacement sur le parking du Gardot le dimanche pour un commerce ambulancier.